

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum** : 19

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

21/02/2024

28 Présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves, M. PICHE Barthélémy à Mme HERRAULT Françoise, Mme SAUNIER Elise à M. CAGNIN Georges, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

04 Absents : Mmes LABBAY Catherine, MADELON Caroline, MM. BERTHOLLIER Christian, BILLON Pierre.

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU RPI DU MONT-TOURNIER POUR LA PRISE EN CHARGE DE COÛTS SUPPLEMENTAIRES DE TRANSPORT D'ENFANTS DURANT LA PAUSE MERIDIENNE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu délibération approuvant la convention avec la région,

CONSIDERANT QUE la convention avec la Région prévoit une exception pour l'exploitation des transports méridiens pour les petites communes ;

CONSIDERANT QUE le véhicule prévu par la convention régionale pour transporter les enfants de l'école de Grésin au restaurant scolaire de Champagneux n'est pas suffisamment grand pour accueillir tous les usagers, que le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ne souhaite pas prendre en charge les coûts supplémentaires liés à la mise en œuvre d'un véhicule plus grand ;

CONSIDERANT QUE la communauté de communes Val Guiers n'est pas compétente pour la gestion de la prise des repas,

MONSIEUR LE PRESIDENT :

Durant l'année 2022/2023, les coûts supplémentaires se sont élevés à 7 700,00€ TTC. La Région a exceptionnellement conservé le montant à sa charge.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le coût supplémentaire à prendre en charge s'élève à 8 400,00€ TTC.

Après échange avec les représentants du SIVU du Mont-Tournier, il a été convenu que le surcoût soit mis à la charge du regroupement pédagogique intercommunale dès le 1^{er} janvier 2024. La communauté de communes Val Guiers conserve à sa charge la quote-part des coûts réalisés entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 décembre 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **APPROUVE** le contenu du projet de convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout autre document nécessaire à son exécution ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/03/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

